

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 5 février 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	10	14

Date de convocation
29/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie-Hélène TRESSOU, Maire**.

Présents :

BORDELOT Jean-Pierre
CARILLON Pascal
CHARVOT Catherine
COLLIN Adeline
GNAEGI Éric
GROSSET Joëlle
JOHNSON Rémi
PESENTI Daniel
ROGER Anne
TRESSOU Marie-Hélène

Absents

HUGOT Damien
LAPOTRE Denis
MANDELLI Anne-Sophie
MAYEUR Sébastien

Absents représentés

BOUMAZA Malika donne pouvoir à **TRESSOU Marie-Hélène**
MANNEQUIN Jacques donne pouvoir à **Daniel PESENTI**
PEREIRA Christophe donne pouvoir à **CHARVOT Catherine**
VERHECKE Bénédicte donne pouvoir à **GROSSET Joëlle**

Pascal CARILLON a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Tarif d'occupation du domaine public par les librairies

N° de délibération : 2025_03

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	14	14	0	0	0

Dans le cadre de son programme d'animation la médiathèque La Bulle est menée à accueillir des auteurs.

Ces animations peuvent faire l'objet de séances de dédicaces et nécessitent par conséquent la venue d'un libraire.

Or conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Il y a lieu par conséquent de définir un tarif d'occupation du domaine public pour les libraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le tarif de 5€ pour l'occupation du domaine public de la Médiathèque La Bulle par les libraires dans le cadre de séances de dédicaces
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire




Marie-Hélène TRESSOU